

## Base de calcul

**En votre qualité d'employeur d'un stagiaire étranger, vous devez établir une déclaration à l'URSSAF, tous les trimestres. C'est sur cette base que vous paierez des cotisations.**

### Eléments soumis à cotisations

En tant que famille d'accueil, vous avez la qualité d'employeur d'un stagiaire aide familial étranger. A ce titre, vous devez établir, chaque trimestre civil, une déclaration à l'URSSAF. C'est sur cette base que vous paierez des cotisations. Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur une base forfaitaire égale : - à treize fois le SMIC horaire en vigueur au premier jour du trimestre civil considéré, par semaine ; - à cinquante-six fois le SMIC horaire par mois. Seules les cotisations patronales (maladie, maternité, accident du travail, vieillesse, et allocations familiales, retraite complémentaire et AGFF) sont dues. Elles sont à la charge exclusive de la famille d'accueil. Le stagiaire ne doit donc aucune cotisation salariale, ni CSG, ni CRDS. S'agissant de bases forfaitaires, il n'y a pas lieu de considérer la rémunération effectivement perçue, ni la valeur des avantages en nature. De même, aucune autre mesure d'exonération ou de réduction des charges sociales n'est applicable.

### Pré-calcul des cotisations

L'URSSAF calcule à votre place le montant des cotisations à régler. Pour cela, il vous suffit de remplir et de nous retourner votre Déclaration Nominative Trimestrielle dans les délais (voir rubrique calendrier des obligations).